

# L'art de faire fondre son impôt sur la fortune

« Nous sommes loin des subprimes. Nous, nous investissons dans des entreprises qui sont saines ou en création et près de chez vous », souligne Bruno Jacquot devant les clients aubois de la banque privée du Crédit agricole. Venu présenter le fond d'investissements de proximité « Entrepreneur Est », le directeur d'Entrepreneur Venture Gestion n'a pas à forcer son talent. Les chiffres parlent pour lui.

Avec le « paquet fiscal » du mois de juillet, la réduction de l'impôt sur la fortune peut atteindre les 75 % pour tout investissement dans une PME. Intéressant mais pas facile de trouver l'entreprise où investir.

Philippe Adnot, sénateur de l'Aube, a tout de suite vu la faille et il a proposé un amendement qui permet de bénéficier de la défiscalisation par le biais d'un fond d'investissement de proximité (FIP). « C'est gagnant-gagnant pour tout le monde. La possibilité d'investir dans un fond de proximité aura un effet économique immédiat sur le ter-

ritoire », rappelle-t-il devant les clients du Crédit agricole. Le FIP, comme la réglementation l'y oblige, peut investir sur trois régions : Ile-de-France, Champagne-Ardenne et Bourgogne.

Géré par les professionnels d'Entrepreneur Venture, le fond n'est composé qu'à 60 % d'investissements dans les PME et de 40 % en actions cotées ou en monétaires. Pourquoi ? « Parce qu'on ne peut investir immédiatement toute souscription dans une PME. Il faut la choisir, la sélectionner et qu'il y ait une opportunité d'investissement », observe Bruno Jacquot.

Le fond est relativement sûr. Les 60 % investis en PME le sont à la fois sur des jeunes pousses prometteuses (20 % du fond est consacré à des entreprises de moins de cinq ans) mais aussi sur des entreprises familiales solides.

## Impôt sur le revenu : économies aussi en vue !

Surtout, c'est une vraie machine à réduire sa facture fiscale. L'amendement Adnot limite la

réduction d'impôt sur la fortune à 50 % avec un plafond de 10 000 €. Réduction qui ne repose évidemment que sur les 60 % du fond investi dans les PME. Soit pour 10 000 € investis, une réduction de la facture d'ISF de 3000 €.

Une belle économie à laquelle il faut ajouter une réduction de l'impôt sur le revenu de 25 % sur les 40 % restants. Soit au total, 4 000 € d'impôt en moins (soit 40 % de réduction jusqu'à 33 333 € d'investissement). La sortie du fond peut se faire dès cinq ans, sans imposition sur les plus values.

Particulièrement efficace pour ceux qui sont soumis à l'ISF, le FIP reste très intéressant pour les contribuables soumis au seul impôt sur le revenu. La réduction atteint alors 25 % sur l'ensemble de l'investissement.

Le fond est évidemment soumis, entre autres, à des droit d'entrée (4,5 %) et divers frais de gestion.

Bruno DUMORTIER



Olivier Gavalda, directeur du Crédit agricole Champagne-Ardenne-Bourgogne, Philippe Adnot, sénateur de l'Aube, Françoise Berthaud (du Crédit agricole) et Bruno Jacquot, directeur d'Entrepreneur Venture